

**Compte rendu de la séance ordinaire  
du Conseil Municipal du Vendredi 14 Juin 2019**

L'an 2019, et le vendredi 14 Juin 2019 à 20h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DESFORGES, Maire.

**Présents :** M. DESFORGES Philippe, Maire, M. DELANOUE Pierre-Etienne, M. FLEUREAU Eric, M. MORGEAT Guillaume, Mme VAPPEREAU Béatrice, Mme FICHET Françoise

**Absents :** Mme BRUCHET Delphine (pouvoir à M. DESFORGES Ph), M. MALLET Jean-Yves (pouvoir à M. MORGEAT G)

M. MARTIN Joseph, M. POMMEZ Cédric, M. RENON F

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Nombre de membres :

. afférents au conseil municipal : 11

. en exercice : 11

. présents : 6

. votants : 8

Date de la convocation : 04/06/2019

Date d'affichage : 05/06/2019

**SOMMAIRE**

- Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels SEGILOG
- Modification des statuts de la CCPNL
- Régie vide-grenier
- Travaux de peintures dans la salle polyvalente
- Affaires diverses

**Ref : 2019-19 – Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la Société SEGILOG**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

Accepte le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la Société SEGILOG, dont le siège social est situé rue de l'Eguillon à la Ferté Bernard, ce pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Ref : 2019-20 – Modification des statuts de la CCPNL**

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 64 et 66 attribuant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vu la Loi n° 2018-702 du 03 août 2018 aménageant les modalités de transfert en accordant la faculté pour les communes membres de la communauté de communes de reporter la date de transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.5214-16-1

Vu l'arrêté interdépartemental du Loiret et du Loir et Cher du 30 Décembre 2016, portant création du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés de communes du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié, portant création de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPNL,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-51 en date du 07 Mai 2019 approuvant la modification des statuts et de la prise de compétence « Fourrière animale »  
Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Approuve le transfert de la compétence « fourrière animale » au profit de la CCPNL  
Approuve la modification des statuts de la CCPNL

**Ref : 2019-21 – Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'emplacement de vide-grenier**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R.1617-1 à 18,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'instruction ministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales  
Vu la délibération du 20 Mars 2009 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement de droits d'emplacement pour un vide-grenier  
Vu l'avis du comptable assignataire en date du 30 Mars 2009,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :  
la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'emplacement d'un vide-grenier et que celle-ci prendra effet dès le 15 Juin 2019.

**Ref : 2019-22 – Travaux de peintures dans la salle polyvalente**

Le conseil municipal retient la proposition faite par la société THIERRY PERCHE pour un montant TTC de 11636.64 €.  
Les travaux sont prévus courant octobre 2019, la salle ne sera donc pas louée durant cette période.

**Ref : 2019-23 - Affaires diverses**

Le conseil municipal prend connaissance du projet éolien de Lion-en-Beauce faisant l'objet d'une enquête publique organisée par la Préfecture jusqu'au 27 juin 2019. Le conseil municipal ne formule aucune observation.  
Il est décidé d'installer un panneau « baignade interdite » devant la mare de la rue des Merceries.  
Pour la fête du 14 Juillet 2019, un buffet campagnard sera organisé le samedi 13 juillet, suivi d'une retraite aux flambeaux et d'un feu d'artifice.

Tivernon, le 18 Juin 2019  
Le Maire,  
Ph. DESFORGES

